

Séminaire annuel des Inspecteurs santé et sécurité au travail

MARDI 2 OCTOBRE 2024

**Livret de restitution des
ateliers**



**MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA SIMPLIFICATION
ET DE LA TRANSFORMATION
DE L'ACTION PUBLIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Cette 3eme édition du séminaire annuel des ISST marque la poursuite de l'engagement pris dans le cadre du PST 2022-2025 et complète d'autres actions en faveur de l'amélioration de la prévention en santé au travail dans la fonction publique.

Au cours des derniers mois **des modules de formation portant sur la santé mentale ont été mis en ligne sur MENTOR**, une **nouvelle circulaire DUERP a été publiée accompagnée d'un kit méthodologique à destination des employeurs publics**, et des réflexions ont été engagées afin **d'initier travaux de recherches dans le champ de santé au travail**.

Le 1er PST arrive à son terme en 2025. **Le bilan de cette première stratégie et la préparation du plan suivant** constitue une **étape-clé** des prochains mois. **Ces chantiers seront conduit en concertation avec la communauté des ISST** dont l'expertise reconnue et le contact quotidien avec le « travail réel » permet d'identifier les champs d'actions prioritaires.

Au-delà d'enrichir le cadre de réflexion commun en matière de prévention des risques professionnels, **les équipes de la DGAFP ont été ravies de pouvoir échanger avec vous**.

La restitution des ateliers démontre l'intérêt de pouvoir bénéficier d'espaces d'échanges de ce type sur des sujets de pratiques professionnelles et prospectives. Nous savons que le **partage d'informations et de bonnes pratiques constitue une ressource précieuse** dans la réalisation de vos missions. Les interventions et restitutions des ateliers ont pu mettre en lumière le rôle central des ISST au sein de la culture de prévention. **Il est indispensable pour l'enrichir, de poursuivre les efforts en faveur d'un dialogue institutionnel et durable entre acteurs de prévention** que ce soit entre ISST, inspecteurs du travail mais également au sein du dialogue social afin que soit diffusé des bonnes pratiques et ressources et porter d'éventuels besoins.

Ce séminaire annuel n'épuise pas les sujets de travail en commun entre la DGAFP et les ISST. **Les échanges à venir avec l'ANISST et l'INTEFP ainsi que la réunion des coordonnateurs ISST ministériels alimenteront notre feuille de route** pour les mois à venir en faveur de la diffusion d'une culture de la prévention dans la fonction publique.

En attendant de vous retrouver l'année prochaine, je voudrais renouveler mes remerciements à toutes et tous pour la part active que vous avez prise dans la réussite de ce séminaire.

Merci aux nombreux intervenants et participants !

*Axel Vandamme,
Sous-directeur de
la politique sociale
à la DGAFP*

RISQUES PROFESSIONNELS ET ACTIONS DE PREVENTION LIEES AUX NOUVELLES ORGANISATIONS DU TRAVAIL

Le déploiement des nouvelles organisations du travail fait désormais partie intégrant des sujets suivis par les ISST. **Ces modalités de travail** (télétravail, tiers lieux, *flex office*, ...) largement répandues au sein des collectifs de travail, **sont désormais clés pour l'attractivité des métiers de la fonction publique**. Elles peuvent accroître dans certains cas l'exposition des agents concernés à certains risques professionnels. L'isolement à domicile, l'exposition au bruit dans les *open spaces*, les effets de l'hyper-connexion aux outils numériques professionnels, sont autant de phénomènes que les administrations ont du mal à prévenir.



Bien que ces sujets ne représentent encore qu'une part limitée dans l'activité des ISST, **l'expertise de ces derniers peut être considérée comme un facteur-clé** pour une meilleure appréhension des effets des nouvelles organisations du travail sur les agents. A défaut de pouvoir être consultés sur l'ensemble des dispositifs de déploiement des nouvelles organisations dans les collectifs de travail, **l'association des ISST** aux grands projets de réorganisation / modernisation **dès la phase amont est identifiée comme une bonne pratique**. L'expertise des ISST favorise l'identification de facteurs de risques et de dispositifs de prévention adaptés (cabines acoustiques connectées, formation des encadrants en matière d'appropriation des outils numériques ou dans le champ de la communication non-violente). Si elles favorisent la prévention risques en situation de nouvelles organisations du travail, **ces démarches sont utiles plus largement pour accompagner les collectifs en matière d'amélioration des conditions de travail**.

Le questionnement autour des impacts des Nouvelles Organisations du Travail **permet de réinterroger la nécessité de développer une approche partenariale et transverse en matière de prévention des risques professionnels**. Cette approche doit permettre d'associer de manière **continue** et **systématique** l'ensemble des acteurs de la prévention (chef de service, RH, immobilier, préventeurs, représentants du personnel) pour une mise en œuvre efficace des actions de prévention.

LA PARTICIPATION DES ISST A LA PREVENTION PRIMAIRE EN MILIEU PROFESSIONNEL



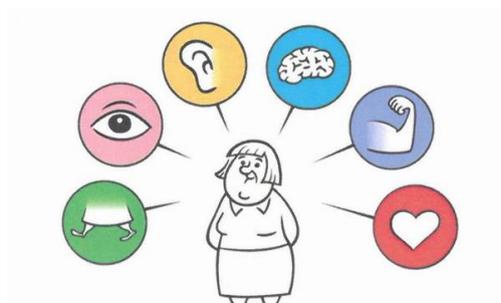
La prévention primaire consiste à **évaluer les risques professionnels du travail et son organisation sur les agents**. Par essence, la prévention primaire renvoie à une logique de prévention collective. Elle se traduit par une évaluation des risques, un diagnostic approfondi et un plan d'actions, que l'ISST consigne dans ses rapports d'inspection.

Il ressort de cette procédure complexe que s'il apparaît souhaitable qu'un **partage de pratiques et de ressources entre ISST au niveau interministériel soit développé**, il est pertinent qu'en miroir, soit développés des **échanges institutionnels entre Inspecteur du travail et ISST**, expert en la matière.

Souvent, **la prévention primaire est négligée lors de la planification d'importants projets de réorganisation**. En résulte une action tardive des ISST en la matière, qui s'explique par leur faible consultation préalable et association au dialogue social sur ces enjeux. La rénovation d'économies d'énergies de bâtiments témoigne de la prise en compte insuffisante de la prévention primaire au sein du dialogue social, les structures subissant ces travaux, sans en être réellement acteurs.



Parce que la prévention primaire implique la mise en place de mesures concrètes par l'autorité hiérarchique, il est important de **garantir l'indépendance des ISST**, en particulier vis-à-vis de celle-ci. Cette logique doit se traduire par la **transmission des recommandations formulées dans les rapports d'inspection au plus haut niveau hiérarchique**, de leur suivi, si nécessaire, de leur mise à jour lors de formations spécialisées et d'un retour par le service inspecté des actions envisagées dans un délai de 6 mois.



Au titre de leur expertise, **les ISST jouent pourtant un rôle central dans l'organisation d'actions de formation et de sensibilisation à un public varié** : les assistants et conseillers en prévention, aux représentants du personnel et occasionnellement aux représentants de l'administration. Afin de s'ancre dans le temps, **la prévention primaire nécessite la diffusion de bonnes pratiques et ressources entre les services**. Pour ce faire, les ISST mettent en réseau des services ayant rencontré des situations similaires et alertent le chef de service sur une situation particulière à l'aide d'un courrier circonstancié, amenant à des actions, certaines entrant dans le champ de la prévention primaire.



NOUVELLE PROCEDURE RELATIVE AU DANGER GRAVE ET IMMINENT

LE SAVIEZ-VOUS ?

La notion de danger grave et imminent (DGI) **constitue une procédure d'urgence**. En cas de menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique d'un agent public dans un proche délai, des mesures peuvent ou doivent être prises, par les agents publics confrontés à ce danger, par la formation spécialisée ou par l'employeur public.

La procédure liée à la déclaration d'un DGI est doublement encadrée par **l'article 67 du décret n°2020-1427 et l'article 5-6 du décret n°82-453**. Ces textes permettent de qualifier un DGI (ie. un danger imminent qui échappe aux risques connus, prévisibles et habituels) tout en précisant la procédure à suivre en cas de désaccord sur la qualification d'un danger entre un agent, un représentant du personnel et l'administration. A titre d'exemple, par voie jurisprudentielle, le défaut de climatisation en cas de canicule peut être, selon les cas, qualifié de danger grave et imminent.



Cette situation pose plusieurs difficultés. En effet, la procédure de « conciliation » entre le chef de service et la formation spécialisée peut générer des délais dans le traitement du danger alors que le but est de le faire cesser immédiatement. Ensuite **la mobilisation de l'ISST puis de l'inspection de travail en cas de désaccord** persistant entre les parties **soulève des difficultés méthodologiques** afin d'assurer l'efficacité de l'intervention de l'ensemble des acteurs.

Il ressort de cette procédure complexe que s'il apparaît souhaitable **qu'un partage de pratiques et de ressources entre ISST au niveau interministériel soit développé**, il est pertinent qu'en miroir, **soit développés des échanges institutionnels entre Inspecteur du travail et ISST, expert en la matière**.

